

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023 À**  
**20h30 À LA SALLE SARAH BERNHARDT**

Présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU.

Procurations : Katia LUCAS donne pouvoir à Annick ALLAIN, Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Jean-Charles RIOU

Absent : Cécilia REPÉSSÉ

Ordre du jour :

❖ **FONCIER**

- Proposition d'acquisition de terrain

❖ **VOIRIE – PROGRAMMES EN COURS**

- Marché voirie 2023-2026
- Marché voirie 2019-2022
- Incident matériel

❖ **FISCALITE**

- Zone tendue
- Modification du régime d'exonération CFE / CVAE :
  - Meublés de tourisme
  - Meublés ordinaires

❖ **PROJETS - PROGRAMMES EN COURS**

1. Lotissement Terres Willaumez :
  - Reprise de l'acte d'engagement
2. Extension du bâtiment des Semis : rapport d'analyse - avis CAO du 27 juin 2023
3. Rénovation des 2 logements : Rue Amiral Willaumez et Rampe des Glycines
  - Validation phase projet
  - Mission SPS

❖ **PERSONNEL**

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- Avancement de grade : suppression et création de poste

❖ **FINANCES**

- Festival des insulaires
- Admission en non valeurs
- Camping :
  - Demande de remboursement
  - Date de fermeture
- Validation des voiries communales
- Conventions :
  - Contrat d'assistance au classement des chemins ruraux
  - Contrat INNOVALYS Hygiène cantine
  - Convention application « Mon Village »
  - Contrat Contrôle des bâtiments communaux SOCOTEC

❖ **COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DÉLIBÉRATION N°2020-049 complétée par la délibération N°2021-134 du 26/11/2021)**

❖ **QUESTIONS DIVERS ÉCRITES ET ORALES**

Ouverture de séance à 20h33

Un secrétaire de séance est désigné, monsieur Olivier THOMAS.

Monsieur le Maire fait lecture des présent(e)s/absent(e)s et des procurations.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal approuve de dernier Procès-Verbal, accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire décide de retirer 2 points de l'ordre du jour :

- les subventions attribuées aux associations : il y avait beaucoup d'absent(e)s à la commission finances et des attributions ont été octroyées à des associations conventionnées avec la Communauté de Communes de BELLE-ILE ;
- les décisions modificatives.

Monsieur le Maire demande si tout le monde est d'accord, oui à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

### **1 - FONCIER : Proposition d'acquisition de terrain**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition de vente d'un particulier faite à la commune pour l'acquisition de son terrain.

Il présente le terrain en question, d'après les pièces projetées suivantes :

- Extrait cadastral : Parcelle Section ZB N° 450, terrain d'une surface de 13 683 m<sup>2</sup>
- Zonage :

Il précise que dans le cadre du PLU :

- o projet d'extension du cimetière pour environ 1700 m<sup>2</sup>.
- o projet d'aménagement ; constructibilité en Orientation d'Aménagements Programmés (O.A.P.) pour environ 6777 m<sup>2</sup>.

Vu les difficultés de logements sur la commune, il est important de prévoir des réserves foncières.

Monsieur le Maire a proposé 300 000 €, le propriétaire a accepté et souhaite que la transaction se fasse rapidement.

Il soumet au vote la décision d'achat de la parcelle ZB 450 :

- d'une surface de 13 683 m<sup>2</sup>
- au prix de 300 000€

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle pour la somme de 300 000 €.

La réflexion est engagée sur les modalités de l'achat, à savoir : achat direct par la commune avec emprunt ou via l'Etablissement Public Foncier Régional (E.P.F.R). La décision sera prise lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire revient sur le lotissement Willaumez.

Monsieur le Maire rappelle le choix de l'esquisse et explique le projet présentant 15 lots dont 3 logements sociaux minimum, l'organisme MORBIHAN HABITAT a été sollicité pour la création de logements sociaux. Le terrain jouxtant, détenu par l'Association d'Enseignement et d'Éducation Populaire (A.E.E.P.), est d'une surface totale d'environ 1150m<sup>2</sup>. La commune a proposé d'acquérir une partie de ce terrain, afin d'augmenter potentiellement le nombre de lots. Monsieur le Maire attend un rendez-vous avec les représentants de l'A.E.E.P. Monsieur le Maire indique donc que le Conseil Municipal rendra sa décision après ce rendez-vous où une proposition sera faite.

### **2 - VOIRIE - PROGRAMMES EN COURS : Incident matériel**

Monsieur le Maire expose les démarches effectuées suite à l'incident matériel subit sur l'épareuse de marque Rousseau.

Il précise que l'expertise contradictoire est prévue semaine N°30 : du 24 au 28 juillet 2023. Un technicien de l'entreprise Rousseau est également prévu expertiser la machine. L'ensemble tracteur/épareuse est parti ce jour à Pontivy.

Conclusion de cet incident, nous enregistrons des plaintes en mairie concernant la sécurité liée à l'absence de fauchage.

Monsieur le Maire s'est rapproché de la société Claas de PONTIVY et propose de s'équiper d'un matériel complémentaire qui permettra :

- dans l'attente de la réparation de l'épareuse, d'assurer la sécurité sur les points nécessaires.
- d'effectuer des travaux plus rapides qu'avec l'épareuse, principalement les banquettes et l'amorce de fossés.
- L'appareil neuf et disponible est un gyro-broyeur de marque Desvoys, déporté hydrauliquement, d'une longueur d'1,80 m, d'un coût de 6900 euros H.T.

Cet achat, non prévu au budget primitif, Monsieur le Maire le soumet au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté (10 pour, 3 abstentions), à la majorité approuve cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que les assurances ont été prévenues, les experts se rendront à Pontivy chez l'entreprise CLAAS afin de constater les dégâts. Des plaintes de riverains sont entendues en mairie concernant le manque de visibilité sur les routes et aux intersections.

Monsieur Fabien DRAMARD, conseiller municipal, demande s'il n'y avait pas la possibilité de faire les réparations sur l'île ?

Monsieur Yves LOYER, 1<sup>er</sup> adjoint aux travaux, précise que le vérin est faussé et qu'il était obligatoire de le renvoyer chez le Constructeur pour les réparations. Monsieur le Maire indique qu'il avait déjà demandé à une autre collectivité de l'île avant l'acquisition de son matériel mais cette collectivité n'était pas favorable.

### **3 - FISCALITE Modification du régime d'exonération CFE / CVAE : meublés de tourisme/meublés ordinaires**

Depuis le passage en FPU \* au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune n'a plus la compétence pour modifier le régime d'exonération CFE (Contribution foncière des entreprises) / CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : meublés de tourisme/meublés ordinaires, néanmoins elle peut abroger les

délibérations prises qui restent en sommeil et redeviennent actives dans le cas où une des communes sortirait du groupement et redeviendrait en fiscalité directe.

Le listing des délibérations présente une suppression de l'exonération CFE et CVAE pour les meublés ordinaires.

Vu le contexte de pénurie du logement à l'année,

Vu l'incohérence de supprimer une exonération sur les loueurs meublés ordinaire (logement à l'année) tandis qu'elle est maintenue pour les loueurs saisonniers.

Monsieur le maire précise qu'il peut proposer d'abroger cette délibération du 11/06/1992 qui dans le principe favorise les loueurs de logements saisonniers par rapport aux loueurs de logements à l'année.

\* En fiscalité professionnelle unique : principe de mutualisation. Dans un EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFRER, TaSCom, TAFNB etc.) est perçu par la communauté en lieu et place des communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité et abroge la délibération du 11 juin 1992.

#### **4 - PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Lotissement Terres Willaumez - reprise de l'acte d'engagement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°9 de la séance du 26 octobre 2022 l'autorisant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec les co-traitants HORIZONS et QUARTA pour la réalisation du futur lotissement "Terres Willaumez".

Une erreur a été détectée dans l'acte d'engagement présenté par le mandataire du marché, le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre est impacté de 4 600 € HT. Le montant total du marché n'est plus de 43 212,50 € HT mais de 47 812,50 € HT.

Le candidat étant le seul à avoir déposé une offre, la procédure n'est pas remise en cause, le contrôle de légalité a été consulté et a confirmé la procédure, à savoir une nouvelle délibération du conseil municipal pour autoriser le Maire à signer le nouvel acte d'engagement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve cette rectification et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement rectifié pour un montant total de 47 812,50 €, soit 57 375,00 € TTC.

#### **5 - PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Extension du bâtiment des Semis : rapport d'analyse - avis CAO du 27 juin 2023**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 à 17h.

**Date de mise en ligne :** 20/04/2023 à 16h30.

**Date de publication :** 27 avril 2023 pour le Télégramme et le Ouest France.

**Date limite de dépôt des offres :** 30/05/2023 à 12h00.

**Registre de retrait :** 21 retraits dont 11 entreprises différentes

**Registre de dépôt :** 1

Monsieur le maire rappelle la décomposition des lots :

1. Le terrassement, gros œuvre maçonnerie comportant les réseaux extérieurs et VRD. **Le lot n° 0 mentionné dans l'acte d'engagement et le B.P.U/DQE de ce marché est compris dans ce lot n°1.**
2. La charpente
3. La couverture
4. Les menuiseries extérieures
5. L'électricité intérieure et extérieure
6. Peinture et ravalement

L'offre déposée concerne le lot 01 (compris le lot 0).

Lors de la réunion, la commission d'appel d'offre a étudié le rapport d'analyse rédigé par le cabinet Kevin Velghe Architecte, sur l'unique offre déposée sur la plate-forme Mégalis.

La commission d'appel d'offres a rendu l'avis suivant :

- 1) Lots « 00 » et « 01 » : entrer en négociation avec l'entreprise.
- 2) les 5 autres lots - n°2 à 6 : en l'absence d'offre, sont déclarés infructueux.
- 3) passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables via Mégalis sur le profil d'acheteur en procédure restreinte pour le reste des lots (lots n°02 à 06).

Une adaptation de certains points des CCTP et BPU sera effectuée par le cabinet d'architecture, ces points seront pris en compte dans les points 1 et 3 précités.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve l'avis de la commission d'appel d'offres, décide et charge Monsieur le Maire de :

- 1) D'entrer en négociation avec l'entreprise pour les lots 00 et 01.
- 2) Passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables via Mégalis sur le profil d'acheteur en procédure restreinte pour le reste des lots.

#### **6 - PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Rénovation de 2 logements - validation de la phase projet**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°3 et 4 de la séance du 25 mai 2023 concernant la rénovation des 2 logements situés :

- Rampe des Glycines
- Rue Amiral Willaumez

Il projette les plans de la phase projet et propose de valider ladite phase.

Il indique que l'estimatif total des travaux est maintenu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve les plans phase « Projet » et charge Monsieur le Maire de passer à la phase « DCE Dossier de Consultation des Entreprises », et l'autorise à lancer la procédure adaptée.

#### **7 - PROJETS - PROGRAMMES EN COURS : Rénovation de 2 logements - Mission SPS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que pour la rénovation des deux logements, une mission de coordination sécurité protection de la santé (SPS) est nécessaire.

Deux bureaux ont été consultés :

| Désignation    | Logements            |                    | Total HT   |
|----------------|----------------------|--------------------|------------|
|                | Rue Amiral Willaumez | Rampe des Glycines |            |
| Bureau Veritas | 3 070,00 €           | 3 070,00 €         | 6 140,00 € |
| Socotec        | 3 700,00 €           |                    | 3 700,00 € |

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Socotec, mieux disant, pour la mission de coordination SPS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat pour la mission de coordination SPS avec l'entreprise Socotec pour le montant de 3 700,00 € H.T., 4 440, 00 € T.T.C.

#### **8 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'assurer le service cantine et technique par un titulaire afin de conforter le service technique. Cette création d'emploi permettra d'assurer la continuité du service.

Missions et activités principales : surveillance au restaurant scolaire, gestion et entretien des locaux dont salles mises en location, intendance.

Missions et activités secondaires : accueil des services touristiques, tournées d'entretiens des sanitaires et rues.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial local commun en date du mardi 30 mai 2023.

Il ajoute que cet emploi correspond au grade *d'adjoint technique territorial (cadre d'emplois de catégorie C, filière technique)* et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35/35<sup>h</sup> heures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

#### **Décide de :**

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 012, article 64111.

#### **9 - PERSONNEL : Avancement de grade - Fixation du taux de promotion pour l'avancement au grade de rédacteur principal 2e classe**

La procédure d'avancement de grade nécessite après avis du Comité social territorial (C.S.T.) :

- de fixer le taux de promotion
- de supprimer l'ancien grade et créer le nouveau

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en 2023, un seul agent remplit au 30 juin, les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le maire ajoute que le taux de promotion qui sera adopté présente un caractère annuel et sera valable pour l'année 2023.

Monsieur le Maire suggère de délibérer à chaque avancement de grade sur le taux de promotion suivant les critères de nécessités de service, disponibilités budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables, ...

Après avoir rappelé que le comité social territorial local commun a émis un avis favorable le 30 mai 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la commune ainsi qu'il suit pour l'année 2023 :

|   |   |  |   |   |
|---|---|--|---|---|
| Nombre de fonctionnaires<br>remplissant les conditions<br>d'avancement de grade | X | Taux fixé par<br>l'assemblée<br>délibérante (en %) | = | Nombre de fonctionnaires<br>pouvant être promus au grade<br>supérieur |
|---|---|--|---|---|

| CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT     | Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade | Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)      | Taux de promotion proposé (en %) | Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur |
|---|---|--|----------------------------------|---|
| Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1   | <b>Année 2023 :</b><br>Nécessité de service<br>Nombre de promovables | 100 %                            | 1   |

Après en avoir délibéré, et voté, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le taux de promotion proposé pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

#### **10 - PERSONNEL : Avancement de grade - suppression du grade de rédacteur et création de grade de rédacteur principal de 2e classe**

La procédure d'avancement de grade nécessite après avis du Comité social territorial (C.S.T.) :

- de fixer le taux de promotion
- de supprimer l'ancien grade et créer le nouveau

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en 2023, un seul agent remplit au 30 juin 2023 les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le besoin du service,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial émis en date du 30 mai 2023.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur la suppression de l'ancien grade et sur la création du nouveau.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose, avec effet au 30 juin 2023 de :

- supprimer un grade de rédacteur
- créer un grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité approuve cet avancement de grade au 30 juin 2023 et approuve la modification du tableau des effectifs.

#### **11 - FINANCES : Festival des insulaires**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association du Festival des Insulaires et sollicite le conseil municipal pour la prise en charge d'une participation de 300 € par commune aux frais du stand de Belle-Île pour la 10<sup>ème</sup> édition du « Festival des Iles du Ponant » qui se déroule à l'île de Houat du 22 au 24 septembre 2023. Le thème retenu cette année est la Biodiversité insulaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté à l'unanimité, émet un avis favorable à la participation de 300€ au stand et charge Monsieur le Maire de remplir le bon de réservation et de mandater la dépense.

#### **12 - FINANCES : Admission en non valeurs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un état d'admission en non-valeur présenté par le trésorier :

- Budget principal pour un montant global de 1 448.90 € :
  - Créance irrécouvrable sur une location impayée au logement d'urgence en 2020

Ces admissions en non-valeur se concrétiseront par une dépense au budget concerné qui annulera de manière comptable la créance irrécouvrable : mandatement en section fonctionnement au compte 6541 Créances admises en non-valeur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité cette créance admise en non-valeur et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

#### **13 - FINANCES : Camping - demande de remboursement**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de remboursement d'acompte reçue le 12 mai 2023 de Madame Jocelyne ALLIOT, justifiant médicalement de l'impossibilité d'honorer le séjour suivant :

- Séjour : du 19 au 26 juin 2023 en « Chalet »
- Montant total de la location : 355.60 €
- Acompte versé : 87.00 € encaissé le 16 mars 2023 (versement n° 1)

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 87.00 €, et charge Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement.

#### **14 - FINANCES : Camping - Date de fermeture**

Lors de la tarification camping 2023, la date de fermeture n'a pas été indiquée.

Par ailleurs, l'agent principal sollicite des congés à compter du 13 octobre 2023, à ce jour aucune réservation n'a été prise en octobre.

Monsieur Yves LOYER propose donc une date de fermeture au dimanche 8 octobre 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la date de fermeture.

#### **15 - FINANCES : Validation des voiries communales**

Monsieur le Maire rappelle que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public
- les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie communale :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux qui font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la Commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives, sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.
- Les dépendances des voies communales telles que trottoirs, fossés, caniveaux, banquettes, talus, remblais, déblais, parapets, murs de soutènement, sont présumées, à défaut de preuve contraire, appartenir à la Commune. Ces ouvrages font partie intégrante des voies auxquelles ils se rattachent et appartiennent de ce fait au domaine public. La chaussée et les ouvrages d'art doivent avoir des caractéristiques leur permettant de supporter la circulation des véhicules.
- Les contestations relatives au caractère de la voirie communale sont de la compétence des tribunaux administratifs,

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales à jour s'avère nécessaire pour plusieurs raisons :

- Comme dans toute collectivité territoriale, la voirie communale occupe une place prépondérante dans le patrimoine et le budget.
- Certaines dotations de l'État font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L.111-1 et L.141-3 du Code de la voirie routière, de procéder par simple délibération à la mise à jour du tableau de classement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Abroge le tableau de classement et le linéaire de voies déclarées à ce jour pour une longueur de **35 km**.
- Approuve le tableau de classement des voies communales selon le tableau pour une longueur de **49.90 km** ainsi que le plan afférent à ce classement.
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente décision, y compris auprès des services de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement).

#### **16 - FINANCES : Conventions - Contrat d'assistance au classement des chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 8 de la séance du 8 février 2023 autorisant le Maire à signer l'acte d'engagement avec Voirie Conseil.

L'objectif était le recensement et le classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Pour faire suite à ce 1er travail, Voirie Conseil propose un contrat pour réaliser la 2nde et dernière phase, à savoir la réalisation de l'enquête publique en vue de valider les chemins ruraux.

L'objectif est de déterminer et délimiter l'ensemble des chemins ruraux de la commune.

Ces derniers seront officiellement classés dans le domaine privé de la commune.

Il présente la décomposition de la prestation proposée par l'entreprise.

Le montant total de la prestation est de 4 821.72€ H.T. 5 002.53 € T.T.C.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve la prestation proposée par Voirie Conseil et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement.

#### **17 - FINANCES : Conventions - Contrat INOVALYS Hygiène cantine**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition de renouvellement du contrat de prestation de service « INOVALYS », arrivé à échéance au 31 décembre 2022, pour l'accompagnement et le suivi de l'hygiène au sein du restaurant scolaire.

Il expose les nouvelles conditions prévues au contrat.

Période : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

Détail de la prestation :

- Collecte des échantillons de denrées alimentaires par un agent et transport
- Analyse microbiologique (autocontrôle) sur les denrées alimentaires collectées
- Contrôle de nettoyage / désinfection des surfaces : fourniture et pétrifilms®

Fréquence :

- 2 collectes par an, soit une par semestre
- Prise de 2 échantillons par an
- Fourniture de 3 x 5 pétrifilms® par an, soit 1 x 5 pétrifilms® par trimestre scolaire

Coût :

- Montant HT : 209.26 €
- Montant TTC : 251.11 €

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités du nouveau contrat, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **18 - FINANCES : Conventions - Application "Mon Village"**

Monsieur le Maire rappelle la réunion du lundi 19 juin 2023 concernant l'application MON VILLAGE.

L'Editeur SARL ATELIER DGB a développé une application appelée « Mon Village », réseau social local permettant à la Commune de fournir une information rapide et efficace à ses administrés mais également un outil de communication à ses associations et commerces.

L'application répertorie l'ensemble des acteurs présents sur la commune et permet aux administrés et aux visiteurs une vue d'ensemble inédite.

La Commune souhaite bénéficier d'un accès à la solution proposée par l'Editeur, permettant de proposer l'application « Mon Village » à ses administrés, commerces et associations.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions d'accès par la Commune à la Solution.

Le contrat a une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant est de 1000 € HT/an.

Le prix est révisable selon la formule décrite dans ledit contrat.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal et l'autorisation à signer le contrat.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve l'adhésion à l'application Mon Village et autorise le Maire à signer le contrat.

*Monsieur le Maire précise qu'une formation sera nécessaire et proposée aux élu(e)s ainsi qu'aux agents administratifs.*

#### **19 - FINANCES : Conventions - Contrat de contrôle des bâtiments communaux SOCOTEC**

La nouvelle convention a été examinée, un tableau est dressé par :

- Bâtiment
- Budget

Le montant total annuel :

Global ancienne convention = 1 770 € H.T.

Nouvelle convention = 1 991 € H.T.

La date de fin de contrat est pour le 31/12/2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

20 - Communication sur les délégations du conseil municipal au maire

Marchés publics passés depuis le 25 mai 2023

| Budget                   | Date     | Fournisseur             | Objet   | Montant en euro                                      |          |
|--------------------------|----------|-------------------------|---|--|----------|
|                          |          |                         |   | HT   | TTC      |
| PRINCIPAL                | 25/05/23 | EURE FILM               | Bibliothèque : étiquette codes-barres et film repositionnable   | 361,97   | 434,37   |
|                          | 26/05/23 | Ingénierie LE BAGOUSSE  | Suivi carnet sanitaire prévention légionellose : salle Sarah Bernhardt                                | 254,50   | 305,40   |
|                          | 26/05/23 | Michel LUCAS            | Log. n°3 Allée des Sturnes : fixation porte, raccord BA13, joints, doublage cloison, baguette d'angle | 770,00   | 847,00   |
|                          | 23/05/23 | Imprimerie Nationale    | Attestations d'accueil  | 56,40  | 69,90    |
|                          | 26/05/23 | SARL ABOUD BATIMENT     | Logts Allée des Sturnes : remplacement gouttières   | 4 962,00   | 5 954,40 |
|                          | 26/05/23 | ENTREPRISE COLLECTIVITE | Route de l'Amitié : tables et bancs   | 6 380,00   | 7 656,00 |
|                          | 26/05/23 | ENTREPRISE COLLECTIVITE | Route de l'Amitié : chariots stockage tables, bancs   | 1 640,00   | 1 968,00 |
|                          | 30/05/23 | NORD CHIMIE             | Cimetière : produits d'entretien  | 823,50   | 988,20   |
|                          | 30/05/23 | SARL FRANCK'ELEC        | Bureaux urba et compta : remplacement luminaire   | 361,76   | 434,11   |
|                          | 07/06/23 | BRETAGNE SUD OCCASIONS  | Réparation camion grue immat. AT-208-ZN   | 1 622,90   | 1 947,48 |
|                          | 07/06/23 | COLTA                   | 2 banderoles : marché de Sauzon, Route de l'Amitié  | 550,00   | 660,00   |
|                          | 14/06/23 | LUDIC                   | Bibliothèque ; bandes dessinées   |  | 343,10   |
|                          | 14/06/23 | SELF SIGNAL             | Pupitre alu pour stèle de Ster Vraz   | 1 248,00   | 1 498,56 |
|                          | 15/06/23 | SELF SIGNAL             | Mâts de pavoiement  | 2 143,00   | 2 571,60 |
|                          | 16/06/23 | GROUPE PEDAGOFICHE      | Guide imputation M57  | 109,76   | 117,65   |
|                          | 19/06/23 | CITTANOVA               | Mission complémentaire PLU - Reprographie de 2 dossiers pour enquête publique                         | 1 100,00   | 1 320,00 |
|                          | 20/06/23 | OELIATEC                | Pièces désherbeuse haute pression   | 595,60   | 714,72   |
|                          | 28/06/23 | MOTOCULTURE BELLILOISE  | Révision tondeuse ISEKI SXG19   | 466,30   | 559,56   |
|                          | PORT     | 26/05/23                | Ingénierie LE BAGOUSSE  | Suivi carnet sanitaire prévention de la légionellose | 254,50   |
| 12/06/23                 |          | SUBTRAVOCEAN            | Remplacement chaînes : 2 lignes mouillage avant-port  | 1 300,00   | 1 560,00 |
| 14/06/23                 |          | COOPERATIVE MARITIME    | Cordage polysteel vert bouées   | 221,23   | 265,48   |
| CAMPING                  | 26/05/23 | Ingénierie LE BAGOUSSE  | Suivi carnet sanitaire prévention légionellose  | 254,50   | 305,40   |
|                          | 15/06/23 | CONFORMEXPERTISE        | Renouvellement classement 2 étoiles du camping  | 390,00   | 468,00   |
| Centre Accueil Willaumez | 26/05/23 | Ingénierie LE BAGOUSSE  | Suivi carnet sanitaire prévention légionellose  | 254,50   | 305,40   |
| Lotissement tWilllaumez  | 21/06/23 | ECR ENVIRONNEMENT OUEST | Étude de sol pour le lotissement Willaumez  | 3 385,00   | 4 062,00 |

**QUESTIONS DIVERSES**

Différentes plaintes sont à notées, concernant les odeurs nauséabondes émanant du local à poubelles devant le restaurant La Cale. La commune nettoie le site régulièrement mais n'empêche pas les odeurs de persister. Les conteneurs sont tapissés de sacs étanches mais ne sont pas changés régulièrement ; un courrier sera envoyé à l'entreprise COVED afin d'y remédier.

La séance est levée à 22h30

Le président de séance, Ronan JUHEL

Le secrétaire de séance, Olivier THOMAS


